



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, ROIGNAU Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie (arrivée à 20 h 15), TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, VUILLERMOZ Rose-Marie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, POIRIER Régis, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Lionel MOREAU (pouvoir à Nadine BOULLEY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Jean-Jacques LECLERC (pouvoir à Fabienne JAVON), Sonia ZIMMERMANN, Chantal MANTEZ (pouvoir à Michel COURTOIS), Christophe VAVON (pouvoir à Jérôme DELAMOUR), Francis VERPY (pouvoir à Martine MOREAU).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Stéphanie ROIGNAU, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Michaël AGIN, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Noël FLET, Michel PERREAU, Claude COLLARD, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 19 février 2020

Membres afférents au conseil : 73

Membres présents : 45

Membres ayant pris part à la délibération : 51

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 17 décembre 2019.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point complémentaire

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire concernant l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Puisaye-Forterre pour l'installation d'un cabinet de médecin éphémère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de ce point.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2019-22 : **Acceptation d'un don** : Le Maire accepte un don en chèque provenant de l'EARL de L'Hermitte, représenté par Monsieur Dominique COURTOIS, d'un montant de quatre cents euros (400 €) au bénéfice de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

2020-01 : **Transfert de contrat de fermage à Perreux** : Le contrat de fermage de Monsieur GORGEON Jacky est transféré à Monsieur GORGEON Sébastien, demeurant 4, les Joubards à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, selon les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2020-02 : **Remise gracieuse du loyer du second semestre 2018 - Résiliation du bail - étang de Reuillebeau à Marchais-Beton** : Considérant que l'état sanitaire de l'étang de Reuillebeau ne peut satisfaire à l'activité de pêche depuis le mois d'août 2018, il est consenti à l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Entente Branlin-Ouanne » une remise gracieuse correspondant au loyer du second semestre 2018 d'un montant de 1 250 €. Le bail consenti à cette association au 1^{er} janvier 2013 est résilié à compter du 1^{er} janvier 2020.

2020-03 : **Résiliation location d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sis à Saint-Martin-sur-Ouanne** : Suite à cessation d'activité, M. NORMAND Gilbert a sollicité la résiliation du bail commercial du café-restaurant de St-Martin au 31 janvier 2019, tout en conservant la location du logement attenant au commerce. Suite au décès de M. NORMAND Gilbert, la location du logement est de ce fait résiliée au 30 novembre 2019.

2020-04 : **Acceptation d'un don** : Le Maire accepte un don en numéraire provenant de Monsieur QUIRIE Philippe, d'un montant de vingt-sept euros (27 €) au bénéfice de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

1 - Délibération pour la mise en place d'un inventaire de la biodiversité communale à l'échelle de la commune déléguée de Dicy.

M. le Maire expose que depuis 2018, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Yonne propose un inventaire participatif de la Biodiversité Communale sur trois communes icaunaises grâce à des financements publics de l'Etat, du Département de l'Yonne, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté avec le fond européen de développement. Cet inventaire est axé principalement sur les oiseaux mais également sur les autres vertébrés (mammifères, amphibiens et reptiles). Ce projet a été animé en 2019 à Mézilles et dans 2 autres communes rurales (Poilly-sur-Serein et Escamps). Il a pour objectif de porter à la connaissance des habitants de ces villages la diversité des espèces et de leurs milieux. (Arrivée de Mme Nathalie SAULNIER). Aidée de volontaires, naturalistes ou amateurs, l'équipe de la LPO Yonne a mené des inventaires afin d'améliorer l'état des connaissances sur la biodiversité locale, invitant les habitants à des conférences, des sorties de découverte et des ateliers. Considérant la présentation faite par Sarah Dujardin de la LPO mercredi 22 janvier 2020 en conférence des maires et l'état des recensements existants actuels des oiseaux à l'échelle des différentes communes déléguées, il a été proposé de réaliser un inventaire participatif gratuit de la faune à l'échelle de Dicy afin de mieux connaître les espèces et la nature qui nous entoure. Un débat s'instaure au sein du Conseil concernant la biodiversité, ses conséquences et sur la commune choisie.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Ghislain BAILLIET, 50 voix pour), ACCEPTE le protocole de l'inventaire naturaliste et son application à l'échelle de la commune déléguée de Dicy. Ce protocole associé au programme d'inventaire de la biodiversité communale se déroule en plusieurs étapes (voir document joint en annexe) et s'échelonne sur près d'un an ; DECIDE de s'engager dans la démarche en respectant ce qui est demandé. Il s'agira notamment de désigner un référent de la commune déléguée qui sera l'interlocuteur pour la LPO et en lien avec les services techniques de la commune.

2 – Délibération adhésion de la commune de LUCY-SUR-YONNE à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

M. Hervé CHAPUIS explique que la commune de LUCY-SUR-YONNE souhaite transférer sa compétence en matière de production, adduction et distribution d'eau à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. La procédure d'adhésion se déroule selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant une délibération de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et l'accord des communes membres du Syndicat de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

M. Frédéric SERVAIS étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion de la commune de LUCY-SUR-YONNE à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2020 ; AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération - Assainissement Collectif – fin de la prestation facturation des redevances d'assainissement pour le compte des communes déléguées de Chevillon, Grandchamp, Prunoy, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villefranche.

M. Hervé CHAPUIS rappelle que par contrat de délégation de service public en date du 1^{er} octobre 2009, la Société SAUR assurait l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Charny dont font partie notamment les communes déléguées actuelles de Chevillon, Grandchamp, Prunoy, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villefranche. Ces mêmes communes avaient confié à la Société SAUR le soin d'assurer, pour leur compte, la facturation des redevances d'assainissement dans la cadre d'une prestation de service. Le contrat d'affermage du

service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Charny est transféré à la Fédération des Eaux de la Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2020. La Société ne gérant plus le contrat du service public d'eau potable, elle ne peut plus assurer la facturation des redevances d'assainissement pour le compte de ces communes déléguées. Les présents avenants ont donc pour objet de formaliser ces présentes modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les avenants relatifs aux communes déléguées de Chevillon, Grandchamp, Prunoy, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villefranche mettant fin à la prestation facturation des redevances d'assainissement au 31 décembre 2019 ; AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

4 - Délibération - Assainissement Collectif - Convention d'assistance technique – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Étude de faisabilité relative au traitement des eaux usées de Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Hervé CHAPUIS fait savoir que par courrier du 2 août 2019, le titulaire du marché la Société de Travaux Publics et Ingénierie de Ligny le Château, Central Environnement, informait la Commune CHARNY OREE DE PUISAYE de son jugement du 15 juillet 2019 ouvrant une procédure de redressement judiciaire. Compte tenu des délais d'instruction liés à cette affaire et afin de ne pas bloquer l'avancement du projet, l'Agence Technique Territoriale (ATD) propose de réaliser une étude qui vient compléter le travail déjà réalisé selon le plan de financement, comme suit :

		Temps (jours)	Coût HT (325 €/j)	TVA (20 %)	Coût TTC
A1	Récupération, analyse et synthèse des données existantes	3	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
A2	Visite terrain (RD, implantation STEP)	0,5	162,50 €	32,50 €	195,00 €
A3	Analyse des deux scénarios et impact sur le prix de l'eau	3	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
A4	Rédaction rapport	1	325,00 €	65,00 €	390,00 €
A5	Réunion de présentation	0,5	162,50 €	32,50 €	195,00 €
A6	Finalisation et programmation	1	325,00 €	65,00 €	390,00 €
	Total missions	9	2 925,00 €	585,00 €	3 510,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE pour des raisons impérieuses, la convention d'assistance technique Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Territoriale (ATD) ; DECIDE de prendre acte du montant prévisionnel des dépenses ; SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention et la réalisation d'un diagnostic « zones humides » ; MANDATE le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces démarches.

5 - Délibération travaux d'éclairage public - participation financière de la Commune.

M. le Maire fait part du projet concernant la rénovation des armoires de commande d'éclairage public sur la commune déléguée de Marchais-Beton. Le coût estimatif global s'élève à 6 534,46 € TTC selon le plan de financement des travaux ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 70%	Part commune HT 30%
Eclairage Public	6 534,46€	5 445,38€	1 089,08€	3 811,77€	1 633,61€

M. Jean-Pierre GERARDIN étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter le plan de financement des travaux tel que présenté ; De s'engager à participer au financement desdits travaux et si les travaux sont supérieurs à 15 000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci ; De régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ; D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ; De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020 – article 2041582.

6 – Délibération abrogation de la délibération n° 2017-053 du 21 mars 2017 relative à la cession d'un terrain attenant au bâtiment cadastré 192 AC 230.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017-053 du 21 mars 2017, le Conseil Municipal autorisait la cession d'une portion de terrain attenant à l'immeuble cadastré 192 AC 230 sis à Grandchamp, à M. FLEURY Eric, pour un montant de 250 €. M. FLEURY ne souhaitant plus acquérir cette partie de terrain, il convient d'abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'abroger la délibération n° 2017-053 du 21 mars 2017.

7 – Délibération cession d'une parcelle de terrain cadastrée 192 AC 267 à Grandchamp.

M. le Maire fait part que suite à la division de la parcelle cadastrée 192 AC 230 sise sur la commune déléguée de Grandchamp, M. MENETRIER Alain souhaite acquérir la portion de parcelle aujourd'hui cadastrée 192 AC 267, d'une superficie de 38 M², pour un montant de 200 €. Cette cession sera réalisée par l'établissement d'un acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente d'une parcelle de terrain cadastrée 192 AC 267, d'une superficie de 38 M², à M. MENETRIER Alain, au prix de 200 € ; AUTORISE le Maire à procéder à la vente de cette parcelle par acte en la forme administrative.

8 - Délibération cession d'une partie de terrain cadastré 294 AB 255 à Perreux.

M. le Maire fait savoir que M. MENEGAZZO Swevan, demeurant 35, Grande-Rue à Perreux, sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée 294 AB 255, d'une superficie d'environ 128 M² pour un montant de 870 €, prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire. Le service des Domaines a rendu son avis le 11 décembre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 960 € (possibilité offerte : + 10 % et – 10 % de l'estimation des Domaines). M. Bernard MOISSETTE demande ce qu'on faisait de cette parcelle. M. Francis MOREAU répond qu'il s'agit d'une parcelle située dans le centre bourg de Perreux, enclavée parmi d'autres parcelles en nature de jardin. Cette parcelle jouxte le terrain de M. MENEGAZZO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale, cadastrée 294 AB 255, d'une superficie d'environ 128 M² pour un montant de 870 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

9 – Délibération complémentaire à la délibération n° 2017-221 relative à l’harmonisation des tarifs des cimetières.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017-221 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait l’harmonisation des tarifs des cimetières communaux. Toutefois, il n’a pas été défini de tarif concernant les emplacements pour terrain non équipé pour urne funéraire dans les cimetières dotés d’un site cinéraire. Il est donc proposé d’ajouter au tarif des cimetières :

Terrain non équipé pour urne funéraire (0,80 m X 0,80 m)

Durée	Tarif forfaitaire
15 ans	100 €
30 ans	200 €

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait savoir que l’inter-tombe sera conservée. M. Jean MAHON annonce qu’il trouve ce tarif trop cher comme le reste des tarifs applicables.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Jean MAHON, 50 voix pour), APPROUVE cette nouvelle proposition tarifaire relative aux cimetières.

10 – Délibération remboursement partiel d’une cavurne cimetière de Chevillon.

M. le Maire expose que le tarif des emplacements pour terrain non équipé pour urne funéraire n’étant pas arrêté, la commune déléguée de Chevillon a délivré ce type d’emplacement à un concessionnaire, au prix d’une cavurne équipée pour une période de 30 ans, soit pour un montant de 700 €. Suite au tarif défini par la précédente délibération, Le concessionnaire aurait dû payer l’emplacement d’un terrain non équipé pour urne funéraire au cimetière de Chevillon, au tarif de 200 €. Il convient donc de procéder au remboursement du trop-perçu pour l’obtention d’un terrain non équipé pour urne funéraire au cimetière de Chevillon, soit un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, DECIDE de procéder au remboursement d’un montant de 500 € relatif à la cession d’un terrain non équipé pour urne funéraire au cimetière de Chevillon, pour une période de 30 ans.

11 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention entre l’Etat et la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE pour la réalisation de l’adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

M. le Maire explique que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l’Etat confie à la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE l’organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs de la Commune. Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application des dispositions de l’article L. 241 du Code Electoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet ; Elle est soumise à la signature du Préfet et de Monsieur le Maire de CHARNY OREE DE PUISAYE. Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge en intégralité par l’Etat. Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder par tour de scrutin, 0,25 € par électeur jusqu’à 6 listes candidates et 0,02 € par liste supplémentaire. Mme Danny BOURGES demande qui procède à cette mise sous pli. M. le Maire répond que ce sont les agents, en dehors de leurs heures de travail. Les délégués de liste peuvent également assister pour ce travail, s’ils le souhaitent.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec l’Etat pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2020.

12 - Délibération recrutement d'un vacataire.

M. Michel BEULLARD fait savoir que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la gestion des droits de place lors des marchés, foires de la commune, pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,15 €. M. Jean MAHON demande pourquoi du 1^{er} mars au 31 août ? M. le Maire répond qu'il y a une erreur sur la date parce que le 1^{er} mars c'est maintenant et pour l'instant il n'y a personne puisqu'il faut lancer le recrutement. Il y a aussi une deuxième erreur car il faut préciser que le vacataire fasse effet de placier. M. le Maire explique également qu'en fin d'année, le policier municipal comptabilisait 180 heures de dépassement d'horaire. On a été trois semaines sans l'avoir en tant que policier. On ne peut pas continuer comme ça. Il travaille 1 heure et c'est 1 h 66 de récupérée, le week-end. Nous avons vraiment besoin d'un placier afin que le policier municipal puisse faire son travail. M. le Maire informe également que le vacataire ne pourra pas faire la police. Il devra faire appel à un Officier de Police Judiciaire. Un débat s'instaure au sein du Conseil sur l'organisation et la gestion du marché.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal (2 abstentions, 49 voix pour), AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour la mission de placier à compter du 1^{er} mars 2020 ; DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,15 € ; D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ; DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

13 - Délibération création de poste « responsable de la police municipale ».

M. Michel BEULLARD propose la création d'un poste « responsable de la police municipale » à temps complet qui organisera les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions, sous l'autorité du Maire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière police. Ce sujet a été présenté en commission du personnel et en comité technique et a reçu un avis favorable. M. Michel BEULLARD précise qu'il est nécessaire d'avoir un vrai pôle de police municipale.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Bernard MALTHET, 50 voix pour), DECIDE la création du poste « responsable de la police municipale » à temps complet ; De modifier ainsi le tableau des emplois ; D'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

14 – Délibération plan d'actions de prévention du Document Unique

M. le Maire laisse la parole à Mme Jessica MACIEL, Conseillère de Prévention de la Commune, pour présenter le plan d'actions de prévention du Document Unique. Elle explique que l'article R4121-1 du Code du Travail impose à tout employeur la réalisation de l'évaluation des risques. Cette évaluation est une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés d'une entreprise ou agents d'un établissement public afin de mettre en place des mesures visant à supprimer ou réduire ces risques. Le Document Unique est la transposition écrite de cette évaluation, il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la

sécurité de tout salarié/agent. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an). L'intérêt du document unique est de permettre de définir un plan d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. A CHARNY OREE DE PUISAYE, la mise à jour du document unique a été approuvée par le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail le 14/10/2019 et le plan d'action qui en découle établi par ce même comité en séance du 19/11/2019. Le Conseil Municipal a à se positionner sur le plan d'actions proposé. Concernant les mesures d'exposition au bruit et aux vibrations réalisées par l'AIST89 (Médecine de prévention), un devis a été reçu et est ajouté aux pièces fournies aux membres du Conseil Municipal pour information. Une étude plus approfondie doit être menée sur les risques psychosociaux. Conformément à la circulaire concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT, les encadrants ainsi que le service prévention doivent suivre une formation dans ce domaine. Des devis vont également être demandés à des prestataires afin que soit réalisé un diagnostic. M. Jean MAHON souhaite savoir qu'elles sont les mesures prises en matière de travailleur isolé. Mme Jessica MACIEL répond que ce sujet a été discuté en CHSCT. Il faut réaliser une étude sur le nombre d'agents concernés. Pour les secrétaires de mairies, il a été demandé qu'un élu soit toujours présent. Il est également prévu que chaque travailleur isolé soit par la suite, muni d'un DATI. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le plan d'action annexé à la présente délibération ; S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ; AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents correspondant.

16 Délibération attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Puisaye-Forterre pour l'installation d'un cabinet de médecin éphémère.

M. le Maire expose que suite au manque de médecin sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE, l'ARS, la communauté de communes Puisaye-Forterre et CHARNY OREE DE PUISAYE ont d'un commun accord décidé l'installation d'un cabinet de médecin éphémère jusqu'à la fin de l'année 2020. Dans ce cadre, les deux secrétaires du cabinet médical seront prises en charge par la communauté de communes Puisaye-Forterre et l'ARS participerait à hauteur de 50 % de leurs charges. La communauté de communes Puisaye-Forterre sollicite auprès de CHARNY OREE DE PUISAYE, un fonds de concours à hauteur de 7 000 € pour l'organisation et le fonctionnement de ce cabinet. De même les praticiens locaux verseront à la communauté de communes une participation financière. Le cabinet médical éphémère devrait fonctionner à terme 6 j/7 avec trois autres médecins salariés. M. le Maire précise que le fonds de concours est à l'heure actuelle, une estimation. Il sera revu en fin d'année. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'installation d'un cabinet médical éphémère ; DECIDE d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 000 € au bénéfice de la communauté de communes Puisaye-Forterre.

15 - Délibération pour acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Noël ARDUIN rappelle que l'élaboration proprement dite du budget primitif doit être précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (articles L2312-1 et L2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat intervient dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée, sous peine de nullité du budget, qui permet au Préfet de savoir que cette question a bien été débattue par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, M. Noël ARDUIN présente

les points essentiels du rapport. M. Jean MAHON apporte quelques remarques sur ce rapport notamment en page 11 sur l'adhésion à la Communauté de communes avec une très forte pression du Préfet, en page 12 sur les zones économiques avec des terrains qu'on ne peut rien en faire et en page 14 sur un manque de comparatif relatif à la redevance des ordures ménagères. Il ajoute qu'il serait intéressant de compléter ce rapport. M. Noël ARDUIN apporte des éléments de réponse par rapport à la zone d'activité économique, qui présente un souci de méthode. Il y a une discordance entre ce qui est issu des comptes de gestion de la trésorerie et le prix de rachat proposé. Après un travail en commission Finances et une analyse pour équilibrer le budget au niveau du compte de gestion, il a été déclaré le prix de vente à 7,51 € le M². C'est vrai que pour être attractif, 7,51 € pour l'entreprise, c'est certainement bien au-delà. Et de plus maintenant, ce n'est plus la commune qui perçoit les impôts économiques des installations nouvelles d'entreprises. Donc effectivement cela pose un souci. Concernant les ordures ménagères, la Commune n'est pas compétente en la matière. C'est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Par rapport au document, c'est un document d'analyse. Les choses doivent être affinées. M. Bernard MOISSETTE intervient sur le déficit cumulé de la ZA depuis la vente des terrains. M. Noël ARDUIN rappelle que la Commune n'est plus compétente en matière économique depuis le 1^{er} janvier 2017. M. Bernard MALTHET fait savoir que lors de la fusion des intercommunalités constitutives de la communauté Puisaye-Forterre, les transferts de compétences ont été pris en compte dans le sens ascendant c'est-à-dire des intercommunalités vers la Puisaye Forterre. Par contre, les conséquences des opérations inverses qui rendent des compétences aux communes n'ont pas été tirées. La démarche adaptée aurait dû être la suivante :

- dégager la proportion du coût des compétences à rendre par rapport aux ressources de l'intercommunalité concernée,
- réduire de cette proportion les taux des différentes taxes (TH, TF, TnB, CFE)
- utiliser les taux corrigés pour déterminer les premiers taux de la Communauté de Puisaye Forterre.

A titre d'exemple en 2016,

- l'intercommunalité Portes de Puisaye Forterre, utilise 23,11 % de ses ressources de fonctionnement (3 253 K€) pour l'entretien des chaussées (751,7 K€).
- la taxe foncière à 4,70 % lui procure un produit de 353 K€. En supprimant l'entretien des chaussées, le taux est ramené à 3,61 % ($4,70 \% \times 76,89/100$) et le produit à 271 K€.
- ce dernier ajouté à celui de Cœur de Puisaye (78 K€) et de Forterre Val d'Yonne (112 K€) dégage un produit de TF de 460 K€ qui, rapporté aux bases TF des trois intercommunalités (25 149 K€), donne un taux moyen de TF égal à 1,83 % pour l'intercommunalité Puisaye Forterre. Il est inférieur de 0.32 point (ou de 15,04 %) à celui pris en compte (2,15 %) dans la première épure de la préparation budgétaire de 2017.

En raison d'impératifs financiers, le conseil communautaire vote, en définitive, pour 2017 un taux de 2,47 % puis de 2,54 % en 2018. Ce dernier taux aurait été de 2,22 % en suivant la démarche préconisée. La même approche est applicable à chacune des autres taxes (TH, TnB, CFE). Pour sortir de l'imbroglio juridique, il est proposé de soumettre à l'assemblée communautaire trois projets de décision :

1° Le taux de la taxe foncière est ramené de 2,54 % à 2,22 %

2° La somme de 751 700 € répartie entre les communes de l'ex-communauté Portes de Puisaye Forterre au titre de l'entretien des chaussées est supprimée à compter de 2020.

3° Le taux de la taxe foncière est porté de 2,22 % à 2,54 %

Les 1° et 2° sont antagonistes. Ils soulignent la méthode inappropriée utilisée lors de la fusion. Réalisés en même temps, ils figent ce qui a été fait en 2017, 2018 et 2019 (pas de rétroactivité pour les bénéficiaires 18 communes de la PFT).

M. Bernard MALTHET joint à ses propos un tableau annexe.

Effets de la prise en charge des frais de chaussées de la CC Portes de Puisaye Forterre

montant en K€

Nom	Code Insee	Superficie (km2)	Population 2018	Densité (hab./km2)	Taux TF 2018	dettes			bases TF		
						2016	2017	2018	2016	2017	2018
Portes de Puisaye Forterre											
1	Étais-la-Sauvin	89158	44,79	666	15	397	344	290	559		
2	Fontenoy	89179	15,90	307	19	110	140	211	209		
3	Lainsecq	89216	25,00	348	14	240	216	206	235		
4	Levis	89222	12,08	243	20	134	107	80	176		
5	Moutiers-en-Puisay	89273	31,42	290	9	61	56	50	275		
6	Sainpuits	89331	22,84	327	14	122	113	101	242		
7	Sainte-Colombe-sur-Saints	89340	14,76	207	14	150	174	140	169		
8	Saints	89367	27,71	594	21	553	477	370	307		
9	Saint-Sauveur-en-Forterre	89368	30,89	912	29	655	784	669	781		
10	Sougères-en-Puisay	89400	26,50	331	12	2	2	2	239		
11	Thury	89416	23,22	451	19	296	178	172	343		
12	Treigny	89420	52,70	868	17	89	79	69	781		
	total		327,81	5 544	17	2 809	2 670	2 360	4 316		
13	Arquian	58012	33,56	602	18	190	156	170	484		
14	Bitry	58033	17,47	319	18	3	3	3	259		
15	Bouhy	58036	36,37	454	12	2	2	2	406		
16	Dampierre-sous-Bouhy	58094	26,90	469	17	163	151	140	426		
17	Saint-Amand-en-Puisay	58227	41,51	1 328	31	1 206	1 356	1 230	1 328		
18	Saint-Vérain	58270	24,69	353	14	10	7	4	281		
	total		180,50	3 525	20	1 574	1 675	1 549	3 184		
			508,31	9 069	18	4 383	4 345	3 909	7 500		
	CC Cœur de Puisaye		en 2016	17 343		2 018			13 370		
	CC Forterre Val d'Yonne		en 2016	5 354		676			4 279		
	CC Portes de Puisaye		en 2016	9 203		8 579			7 500		
				31 900		11 273			25 149		
	Charny Orée de Puisaye		230	5 133	22	1 847	1 371	1 818	4 450	4 583	4 665
			2,21	1,77		2,37	3,17	2,15	1,69		
	CC Puisaye Forterre		en 2018	36 382		14 188	14 953	29 599	30 007	30 697	
	Perreuse										

CLET 2020	
routes (€)	au km ²
Portes de Puisaye Forterre	
20 100	449
26 800	Étais-la-Sauvin
40 500	Fontenoy
22 500	Lainsecq
47 200	Levis
45 800	Moutiers-en-Puisay
123 700	2 005 Sainpuits
35 600	1 834 Sainte-Colombe-sur-Loing
48 500	1 285 Saints
37 900	1 570 Saint-Sauveur-en-Puisay
40 700	1 430 Sougères-en-Puisay
	1 753 Thury
	Treigny
489 300	1 493
51 700	Arquian
36 800	2 106 Bitry
52 500	1 443 Bouhy
48 900	1 818 Dampierre-sous-Bouhy
48 500	1 168 Saint-Amand-en-Puisay
24 000	972 Saint-Vérain
262 400	1 454
751 700	1 479 total
	TF en K€
ressources de PFT	78
Fct. 2016 (€)	112
% routes	353
	542
	% 84,96
	<=====
	2,54 ==> 2,22

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires proposées.

Affaires diverses

- M. Jean MAHON aimerait savoir s'il y a eu un bon de commande pour l'installation de défibrillateurs à l'intérieur de toutes les salles. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un groupement de commandes à l'initiative de la communauté de communes, délibéré en conseil municipal. M. Eric JUBLOT précise qu'il a alerté la communauté de communes car ils ne se sont pas rendu-compte qu'ils avaient commandé des boîtes intérieures et non extérieures. M. Laurent JOUVET, directeur des services techniques, fait savoir que l'entreprise s'est engagée à revenir sur le territoire pour les mettre à l'extérieur.
- M. Laurent JOUVET informe que le débroussaillage des routes est en cours. L'entreprise a terminé Charny pour ensuite commencer Grandchamp puis St-Martin.
- M. le Maire termine la séance et le dernier conseil de cette mandature en rappelant l'incroyable défi relevé en matière d'organisation territoriale et d'innovation administrative avec la création de la commune nouvelle. Grâce à toutes et tous et à l'ensemble des actuels conseillers communaux, un chantier complexe et ambitieux a été mené. Rassembler 14 villages en une seule commune a démontré notre capacité à anticiper l'avenir et à préparer la collectivité aux mutations institutionnelles qui sont intervenues. M. le Maire remercie chacune et chacun pour cet engagement ainsi que l'ensemble des services de la commune pour leur collaboration et leur implication au sein de cette nouvelle collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,



Michel COURTOIS

Le Secrétaire,



Michel BEULLARD



